



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Additif pour peinture

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Marabu GmbH & Co. KG

Asperger Strasse 4

71732 Tamm

Deutschland

No. de téléphone +49-7141/691-0

Service émetteur /
téléphone Department product safety

Adresse email de la
personne PRSI@marabu.com
responsable pour
cette FDS

Service émetteur /
téléphone Department product safety

Adresse email de la
personne PRSI@marabu.com
responsable pour
cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Pour la France : + 33 (0)1 45 42 59 59, disponible 24/7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon règlement no 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

méthanol

No. CAS	67-56-1
No. EINECS	200-659-6
Numéro d'enregistrement	01-2119433307-44
Concentration	>= 0,1 < 1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	
Flam. Liq. 2	H225
Acute Tox. 3	H331
Acute Tox. 3	H311
Acute Tox. 3	H301
STOT SE 1	H370

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

	STOT SE 2	H371	>= 3 < 10
	STOT SE 1	H370	>= 10
cATpE	orale	100	mg/kg
cATpE	dermale	300	mg/kg
cATpE	par inhalation, Poussières/Brouillards	0,5	mg/l
cATpE	par inhalation, Vapeurs	3	mg/l

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

No. CAS	3811-73-2
No. EINECS	223-296-5
Concentration	>= 0,001 < 0,1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	
Eye Irrit. 2	H319
Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 3	H331
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411
Acute Tox. 3	H311
STOT RE 1	H372
Skin Irrit. 2	H315
Skin Sens. 1	H317

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Acute 1	H400	M = 100
-----------------	------	---------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

No. CAS	2634-33-5
---------	-----------



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

No. EINECS	220-120-9			
Concentration		<	0,036	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				
	Aquatic Acute 1		H400	
	Skin Sens. 1A		H317	
	Acute Tox. 4		H302	
	Skin Irrit. 2		H315	
	Eye Dam. 1		H318	
	Acute Tox. 2		H330	
	Aquatic Chronic 1		H410	

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Sens. 1A H317 >= 0,036 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, rincer la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Protéger les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle en cas de contact possible avec le produit (voir section 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquetage du produit (voir section 2) et/ou dans la section 11. D'autres symptômes sont possibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Traitement

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, pulvérisation d'eau

Moyens d'extinction non-appropriés

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO₂); une épaisse fumée noire; L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Veuillez porter des vêtements garantissant une protection complète contre les produits chimiques. Les vêtements des pompiers doivent être conformes à la norme européenne EN469.

Autres données

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Mettre les personnes en sûreté. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Éviter d'inhalier les vapeurs. Pour les secouristes : Porter une protection individuelle. En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent ; éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8. Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de vapeurs et aérosols de pistolage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Pour la protection individuelle, voir Section 8. Ne jamais utiliser de pression pour vider le conteneur: ce conteneur n'est pas un équipement supportant la mise sous pression. Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Respecter les règles de protection de la santé sur les lieux de

Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

travail. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure particulière nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Stocker conformément à la réglementation en vigueur)

Précautions pour le stockage en commun

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker entre 15 et 30 °C dans un endroit sec, bien ventilé et loin de toutes sources de chaleur et de la lumière solaire directe. Protéger du gel. Si les conditions de stockage ne sont pas respectées, la durée de conservation minimale n'est plus garantie. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Additif pour peinture

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle *****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition****méthanol**

Liste	VLEP			
Valeur	260	mg/m ³	200	ppm(V)
Valeur limite à court terme	1300	mg/m ³	1000	ppm(V)
2011; Remarque: TMP: 84; FT: 5				

méthanol

Liste	EU			
Valeur	260	mg/m ³	200	ppm(V)
Résorption de l'épiderme / sensibilisateur: SkinRemarque: 2006/15/EG				

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL) *****méthanol**

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	260	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf.	Ouvrier

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	260	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	260	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	260	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	40	mg/kg/d
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	40	mg/kg/d
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	50	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	50	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	8	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	8	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	8	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	8	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	50	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	50	mg/m ³

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1,2	mg/m ³



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	6,81	mg/m³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	96,9	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,345	mg/kg/d

Concentration sans effet prévisible (PNEC) *****méthanol**

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	20,8	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	2,08	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	eau (rejet intermittent)	
Concentration	1540	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	100	mg/kg

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	7,7	mg/kg

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	77	mg/kg

Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	100	mg/l

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,004	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	eau (rejet intermittent)	
Concentration	0,0011	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0,0004	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	1,03	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	0,0499	mg/kg

Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	3,0	mg/kg

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0,00499	mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque cela est possible, la ventilation peut s'accompagner d'une aspiration aux postes de travail et d'une extraction générale convenable. Si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Avant les pauses et après la journée de travail, veuillez vous laver les mains et/ou le visage. Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. Avant réutilisation, les vêtements de travail souillés doivent être nettoyés.

Protection respiratoire - Note



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

Si des travailleurs peuvent être exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils devraient utiliser un appareil respiratoire selon EN 140, équipé d'un filtre adapté à la fois aux particules et aux vapeurs, selon EN 14387, avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10 (par exemple, A2P3). La sélection de tout équipement de protection respiratoire doit garantir qu'il est adéquat pour réduire l'exposition pour protéger la santé du travailleur et est adapté à celui qui le porte, à la tâche et à l'environnement, en tenant compte des caractéristiques faciales de celui qui le porte.

Protection des mains

Il n'y a pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

Utiliser des gants testés selon EN ISO 374.

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser

Matériau approprié vinyle

Épaisseur du gant 0,1 mm

Temps de pénétration > 480 min

Le temps de passage doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants.

Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement.

Le rendement ou l'efficacité du gant peut être réduite par des dommages physiques / chimiques

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau ; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection des yeux

Utiliser des protections oculaires testées selon EN ISO 16321-1 conçues pour protéger contre les projections de liquides.

Protection du corps

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Des blouses en coton ou en coton/synthétiques sont acceptables.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière liquide

Couleur incolore

Odeur inodore

Point de fusion

Remarque Non applicable en raison de la nature du produit

Point de congélation

Remarque Non applicable en raison de la nature du produit

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Substance de référence Eau

Valeur env. 100 °C

Pression 1.013 hPa



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

Source Données de la littérature

inflammabilité

Ne s'enflamme pas

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque non déterminé

Point d'éclair

Remarque Non applicable en raison de la nature du produi

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

valeur pH

Valeur 6 à 8
température 20 °C
méthode WTW PH 340

Viscosité

cinématique

Valeur env. 900 à 1400 mm²/s
température 20 °C
méthode Dérivé de la viscosité dynamique

solubilité(s)

Remarque miscible avec l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque Non applicable en raison de la nature du produi

Pression de vapeur

Valeur env. 23 hPa
température 20 °C
méthode Valeur de littérature

Densité et/ou densité relative

Valeur 1,05 g/cm³
température 20 °C
méthode DIN EN ISO 2811

Densité de vapeur relative

Valeur > 1

Caractéristiques des particules

Remarque Non applicable en raison de la nature du produi

9.2. Autres informations

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, substances fortement alcalines, substances fortement acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Regardez section 5.2 (Mesures de lutte contre l'incendie - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange). Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme (voir section 1).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE	>	2.000	mg/kg
méthode	valeur calculée selon le GHS (par ex. voir UN GHS)		
Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

ATE	450	mg/kg
-----	-----	-------

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

ATE	500	mg/kg
-----	-----	-------

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

ATE	>	2.000	mg/kg
méthode	valeur calculée selon le GHS (par ex. voir UN GHS)		
Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Espèces	rat	
DL50	4115	mg/kg

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

ATE	790	mg/kg
-----	-----	-------

Toxicité aiguë par inhalation

ATE	> 20	mg/l
-----	------	------

Administration/Forme méthode	Vapeurs valeur calculée selon le GHS (par ex. voir UN GHS)
---------------------------------	---

ATE	> 5	mg/l
-----	-----	------

Administration/Forme méthode	Poussières/Brouillards valeur calculée selon le GHS (par ex. voir UN GHS)
---------------------------------	--

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium**

ATE	0,5	mg/l
-----	-----	------

Administration/Forme	Poussières/Brouillards
----------------------	------------------------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

ATE	0,21	mg/l
-----	------	------

Administration/Forme	Poussières/Brouillards
----------------------	------------------------

Corrosion/irritation cutanée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

sensibilisation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Mutagénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité pour la reproduction

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Cancérogénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**Exposition unique**

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

exposition répétée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--

Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Autres données

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Le mélange a été évalué sous application de la règle d'additivité spécifiée au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP et classé conformément aux risques toxicologiques identifiés.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Le mélange a été évalué sous application de la règle de cumul spécifiée au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP et est classé comme non dangereux pour l'environnement.

Toxicité pour les poissons (Composants)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Espèces	truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)		
CL 50	2,18		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

Toxicité pour les daphnies (Composants)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Espèces	Daphnia magna		
CE50	2,94		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

Toxicité pour les algues (Composants)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
ErC50	0,11		mg/l
Durée d'exposition	72	h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque Non applicable en raison de la nature du produit

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les déchets et les récipients vides doivent faire l'objet d'une classification conforme à l'ordonnance sur l'inventaire des déchets en vigueur.

Lorsque cette préparation est réduite à l'état de déchet, sa classification selon le catalogue européen des déchets est

Code de déchets CEE 08 01 19* suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

Si la préparation est mélangée à d'autres déchets, ce code ne peut plus s'appliquer.

Pour plus d'informations, contacter les autorités locales.

Emballages contaminés

Avec les renseignements fournis dans cette fiche de sécurité, des conseils auprès des autorités s'occupant des déchets devraient être obtenus sur la classification des emballages vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en matière de déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les locaux de l'utilisateur:
Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale.
S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Autres informations

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV

COV (CE)	0,73	%	
COV (CE)	7,7	g/l	

Autres réglementations

Le produit est conforme aux exigences du règlement 2019/1021 sur les polluants organiques persistants.
Le produit répond aux exigences du règlement 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Le produit n'est pas soumis au règlement 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Autres informations

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire DSL.
Tous les composants sont inclus dans l'inventaire ENCS.
Tous les composants sont inclus dans l'inventaire AICS.
Tous les composants sont contenus dans l'inventaire TSCA ou exemptés.
Tous les composants sont inclus dans l'inventaire PICCS.
Tous les composants sont inclus dans l'inventaire IECSC.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

mentions de danger H-de la rubrique 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, Catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 1

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances du produit concerné à la date donnée et correspond à la législation en vigueur à ce jour.

Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: Marabu-Krakelee-Medium 50 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 06.02.2024

N° de matière: 11400005840

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression: 12.06.2025

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu du travail de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.